



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°20/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 11 mai 2026 par laquelle le Comité des fêtes sollicite une autorisation d'interdiction de circulation, dans le cadre de la brocante organisée le 30 mai 2026 pour la rue de Rochefort.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation de 6h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de Rochefort le samedi 30 mai 2026 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par le Comité Des Fêtes afin d'assurer la sécurité des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 22 mai 2026

Madame le Maire,

Dany BOYER



